

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 32 (1893)

Rubrik: Décembre 1887

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arrêté fédéral

20 déc.
1887.

interprétant

l'article 32^{bis} de la constitution fédérale

concernant

la distillation du vin, des fruits, etc.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 5 décembre 1887,

arrête :

Article premier. La disposition de l'article 32^{bis} de la constitution fédérale portant: „La distillation du vin, „des fruits à noyaux ou à pepins et de leurs déchets, „des racines de gentiane, des baies de genièvre et d'autres „matières analogues est exceptée des prescriptions fédérales concernant la fabrication et l'impôt“ — ne s'applique qu'aux produits indigènes.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est déclaré d'urgence.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats et par le Conseil national le 20 décembre 1887.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 31 décembre 1887.

Signatures.